

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 30 JANVIER 2023**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le lundi 23 janvier 2023 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 30 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Alexandre PALMIER, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, François MATHEVET, Martine MATRAT, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD, Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN

Absents remplacés : Pauline ARTHAUD, Adeline BOURSIER, Pierre-François CHAUT, Delphine IMBERT, Philippe PEYRARD.

Pouvoirs : Christiane BAYET à Martine GRIVILLERS, Stéphanie BOUCHARD à Gérard BAROU, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Géraldine DERGELET à Cindy GIARDINA, Christophe DESTRAS à Yves DUPORT, Jean-Paul FORESTIER à Gérard VERNET, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Dominique GUILLIN à René AVRIL, Thierry HAREUX à Yves MARTIN, Gilbert LORENZI à Béatrice DAUPHIN, Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Rachel MEUNIER-FAVIER à Marc ARCHER, Quentin PÂQUET à Rambert PALIARD, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Sylvie BONNET, Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET, Julien RONZIER à Carine GANDREY, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Yannick TOURAND à Alféo GUIOTTO.

Absents : Monsieur Roland BONNEFOI, Monsieur Christophe BRETON, Monsieur Alain LAURENDON, Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LARDON

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	99
Nombre de membres suppléés	5
Nombre de pouvoirs :	20
Nombre de membres absents :	4
Nombre de votants :	119

Ordre du jour

- 1 - FOURNITURE D'ENROBE A FROID
- 2 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DES LAITIERS ET DE L'ALLEE CHANTECLAIR SUR LA COMMUNE DE SAVIGNEUX
- 3 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DES JAVELOTTES SUR LA COMMUNE DE BONSON
- 4 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU BOULEVARD DU COUHARD SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
- 5 - MODIFICATION DU MARCHE DE TRAVAUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR BOENNAIS - LOT 2 - TRONCON 4 - RACCORDEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT DU VIEIL HOPITAL ET DU PARC DU LIGNON A BOËN-SUR-LIGNON
- 6 - MODIFICATION RESEAUX HUMIDES SECTEUR ASTREE - LOT 4 - BOULEVARD ALLENDE A BOEN-SUR-LIGNON
- 7 - DEMANDE DE RETRAIT DU SGEV AU TITRE DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
- 8 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°9 DU 11 OCTOBRE 2022 RELATIVE A LA VENTE D'UN LOT DE LA ZAC DE LA GRAVOUX SUR LA COMMUNE DE LURIECQ A M. ET MME ASTIER
- 9 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES LANDES A SAINT CYPRIEN : RETROCESSION A LA COMMUNE DE PARCELLES COMPRISES DANS L'EMPRISE FONCIERE DE VOIES COMMUNALES
- 10 - TAXE D'AMENAGEMENT - SUPPRESSION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AUX EPCI
- 11 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°18 DU 13 DECEMBRE 2022 RELATIVE A L'AVENANT AU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE
- 12 - MODIFICATION DES TARIFS - MAISON DES GRENAIERES
- 13 - AVENANTS AU CONTRAT ECO-ORGANISME PAPIERS-EMBALLAGES ET REPRISES DES MATIERES
- 14 - CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME CYCLEVIA POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES HUILES MINÉRALES OU SYNTHÉTIQUES USAGÉES COLLECTÉES EN DÉCHÈTERIES POUR LA PÉRIODE 2022-2027
- 15 - LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
- 16 - MODIFICATION DE CONTRAT AU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL AU COL DE LA LOGE
- 17 - CHARTE FORESTIERE DU TERRITOIRE (CFT)
- 18 - DECISIONS ET CONVENTIONS/CONTRATS DU PRESIDENT
- 19 - DESIGNATION DE MEMBRES POUR SIEGER AU SGEV - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°14 DU CC DU 13/12/2022

Monsieur le Président ouvre la séance. Monsieur Patrick ROMESTAING procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il est ensuite désigné Monsieur Eric LARDON pour être secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2022

Il n'y a pas de remarque particulière, le conseil communautaire approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir accepter d'ajouter une délibération à l'ordre de jour de cette séance. Il s'agit de modifier les représentants siégeant au SGEV (syndicat de gestion des eaux du Velay). L'assemblée accepte à l'unanimité cet ajout. Ce point sera abordé en fin de séance.

La parole est donnée à Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire en charge de la commande publique, pour présenter les marchés publics suivants.

2023-01-01 - FOURNITURE D'ENROBE A FROID

Monsieur Yves MARTIN indique qu'il est nécessaire de réaliser un marché de fourniture, pour le chargement et le transport éventuel d'enrobé à froid, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert.

Les prestations comprennent :

- La fourniture d'enrobés froid en vrac
- La fourniture et transport d'enrobés à froid conditionné en seau par palette de 40 seaux de 25kg
- Le transport de ces produits

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (80 %) et la valeur technique (20 %).

La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 01/03/2023.

Les prestations sont réparties en trois lots :

N° lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Attributaire	Montant du DQE
Lot n°1 : Fourniture d'enrobé à froid secteur nord	5 000 € HT	50 000 € HT	TPCF COLAS (Montrond les Bains – 42)	9 594 € HT
Lot n°2 : Fourniture d'enrobé à froid secteur centre	5 000 € HT	50 000 € HT	TPCF COLAS (Montrond les Bains – 42)	9 594 € HT
Lot n°3 : Fourniture d'enrobé à froid secteur sud	5 000 € HT	50 000 € HT	TPCF COLAS (Montrond les Bains – 42)	13 794 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 10 janvier 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes et pour les montants indiqués ;
- d'autoriser le Président à signer toute modification de contrat éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas les montants des marchés.

Monsieur Pierre VERDIER rappelle que sur le précédent marché, l'entreprise retenue était une entreprise locale. Cette nouvelle offre va générer des frais de transports supplémentaires.

Monsieur Yves MARTIN précise qu'une seule offre pour ce marché a été reçue. L'entreprise est située à Montrond-les-Bains.

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

2023-01-02 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DES LAITIERS ET DE L'ALLEE CHANTECLAIR SUR LA COMMUNE DE SAVIGNEUX

Cette consultation porte sur la réalisation de travaux d'aménagement de voies et de trottoirs et a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Ces travaux devront intervenir à la suite de travaux d'eau potable réalisés au préalable,

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %), la valeur technique (30 %) et la prise en compte de la notion de développement durable (10 %).

La durée du marché est de 18 semaines (2 semaines de préparation et 16 semaines de travaux).

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 10 janvier 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer ce marché avec la société mieux-disante GUINTOLI (Saint-Priest – 69) et pour un montant de 334 825 € HT,
- autoriser le Président à signer toute modification de marché éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

2023-01-03 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DES JAVELOTTES SUR LA COMMUNE DE BONSON

Cette consultation porte sur la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie rue des Javelottes sur la commune de Bonson et a été lancée sous la forme d'un appel d'offres.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %), la valeur technique (30 %) et la prise en compte de la notion de développement durable (10 %).

La durée du marché est de 19 semaines (4 semaines de préparation et 15 semaines de travaux).

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 10 janvier 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer ce marché avec la société mieux-disante GUINTOLI (Saint-Priest – 69) et pour un montant de 349 975 € HT,
- autoriser le Président à signer toute modification de marché éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

Monsieur Yves MARTIN poursuit avec le dernier marché public de cette séance.

2023-01-04 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU BOULEVARD DU COUHARD SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

Cette consultation porte sur la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable du boulevard du Couhard sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez. Elle a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 : Réhabilitation des réseaux unitaire et reprise des branchements d'eau,
- Lot 2 : Travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau potable sans tranchée de Ø 250 mm par projection de résine alimentaire.

Le marché du lot prévoit une variante exigée portant sur la pose de canalisation Ø600 mm en grès en lieu et place de la base en fonte

La commission d'appel d'offre a choisi les critères de jugement des offres suivants :

- Le prix des prestations (50 %) et la valeur technique (50 %).

Le délai d'exécution est de 13 semaines, dont 4 semaines de préparation, pour le lot 1 et de 6 semaines, dont 2 semaines de préparation pour le lot 2.

La commission d'appel d'offres se réunira, pour avis, le 07 février 2023.

Compte tenu de l'agenda des conseils communautaires et afin de ne pas retarder l'exécution de ces marchés, dont les travaux doivent démarrer en avril dans un souci de coordination avec les travaux de voirie, il est proposé au conseil communautaire :

- de compléter les délégations accordées au président en matière de signature des marchés publics, en l'autorisant à attribuer les marchés aux sociétés mieux-disante et à les signer dans la limite de 380 000 € HT pour le lot 1 et de 34 000 € HT pour le lot 2.

- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant de ces marchés.

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

Monsieur le Président poursuit pour la présentation des sujets portant sur l'assainissement car le vice-président Thierry HAREUX est absent.

ASSAINISSEMENT

2023-01-05 - MODIFICATION DU MARCHE DE TRAVAUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR BOENNAIS - LOT 2 - TRONCON 4 - RACCORDEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT DU VIEIL HOPITAL ET DU PARC DU LIGNON A BOËN-SUR-LIGNON

Dans le cadre de la réhabilitation de l'assainissement sur le secteur de Boën, l'entreprise SMTP est titulaire d'un marché de pose d'une canalisation de refoulement entre le nouveau bassin d'orage du Vieil hôpital et le parc du Lignon à Boën,

Lors de la consultation, une autorisation de passage en tranchée traditionnelle manquait. Un fonçage a donc été prévu pour répondre à cette contrainte.

Lors du passage en phase travaux, la demande d'autorisation a abouti, permettant de s'affranchir du fonçage.

Par ailleurs, la surface de grave bitume mise en œuvre a été réduite suite à une optimisation du tracé.

Ces nouvelles considérations techniques entraînent une modification à la baisse de l'économie du projet.

Le marché a été notifié le 24/07/2019 pour un montant initial de 88 035,00 € HT.

La moins-value s'élève à 17 942,00 € HT.

Le montant total du marché après modification est de 70 093,00 € HT représentant une minoration de 20,4%.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver cette modification de marché
- autoriser le Président à la signer.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

2023-01-06 - MODIFICATION RESEAUX HUMIDES SECTEUR ASTREE - LOT 4 - BOULEVARD ALLENDE A BOËN-SUR-LIGNON

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'assainissement sur le secteur de Boën, l'entreprise SMTP est titulaire d'un marché de reprise du réseau d'assainissement Bd Allende à Boën-sur-Lignon,

En phase travaux, il a été découvert un profil de voirie différent du profil projeté. Sur une partie du linéaire, la voirie est renforcée sous enrobé par 15 cm de grave ciment.

Dans une logique de reprise à l'identique, il est nécessaire de mettre à jour le bordereau de prix et le Détail Quantitatif Estimatif en intégrant cette nouvelle contrainte. La plus-value liée à la réfection de voirie en grave ciment est de 68 000 € HT.

De la même façon, en phase travaux a été découverte une canalisation d'irrigation gravitaire non référencée lors des démarches préalables de Déclaration de Travaux. Pour la pose du réseau d'assainissement, la conduite d'irrigation a dû être reprise et déplacée.

L'intégration de prix nouveaux est nécessaire. Le coût de cette reprise s'élève à 4 098,90 € HT.

Enfin, une antenne d'eaux pluviales, non prévu au marché, a été mise en œuvre pour permettre la déconnexion de 1 000m² de surface active (surface imperméable connectée au réseau d'eaux usées) Le montant de ces travaux est de 2 046,79 € HT.

Au global, le montant de la plus-value s'élève à 74 145,69 € HT représentant 27,47 % du marché initial.

Le montant initial du marché est de 329 917,00 € HT.

Ce marché a fait l'objet d'une 1^{ère} modification de contrat en 2022 pour un montant de 16 495,85 € HT.

Le montant final du marché est porté à 420 558,54 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification au marché
- autoriser le Président à la signer.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

C'est ensuite Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau potable, qui poursuit avec le sujet suivant.

EAU POTABLE

2023-01-07 - DEMANDE DE RETRAIT DU SGEV AU TITRE DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 66, Loire Forez agglomération est devenue compétente en matière d'eau potable sur l'intégralité de son territoire au 1^{er} janvier 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2020, c'est l'Agglomération qui siège dans les syndicats (mécanisme de représentation / substitution). C'est le cas pour les communes d'Apinac et Merle Leignec au sein du SEAVR.

Parallèlement, Loire Forez agglomération exerce la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire. La commune d'Apinac avait auparavant transféré sa compétence au syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural (SEAVR) et l'agglomération s'est donc substituée à la commune au sein de ce syndicat à partir du 1er janvier 2018. La commune de Merle Leignec est concernée par une gestion par le SEAVR uniquement pour la station d'épuration du Cros.

Loire Forez agglomération a demandé au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter la sortie de ce syndicat :

- Par délibération du 20 octobre 2020 à titre dérogatoire pour la compétence eau potable
- Par délibération du 25 mai 2021 pour la compétence assainissement.

Aucune de ces démarches n'ont pu aboutir (absence de SCDCI dans les délais, erreur de notification, absence de l'estimation d'incidence nouvellement créée par la loi, pas de délibération du SEAVR ou non sollicitation des communes et EPCI membres pour délibération). Des échanges pour préparer la sortie du SEAVR et du SGEV (syndicat de gestion des eaux du Velay) ont eu lieu en 2022, mais le processus de fusion en cours de ces 2 structures a amené Loire Forez agglomération à envisager une nouvelle procédure de retrait après création du SGEV en 2023 pour une sortie effective du syndicat au 1^{er} janvier 2024.

Le SEAVR et le SGEV ont fusionné au 1^{er} janvier 2023 par arrêté préfectoral du 30 novembre 2022.

La présente délibération annule et remplace les précédentes demandes de retraits.

Loire Forez agglomération entend solliciter la procédure de retrait du syndicat dans la mesure où elle souhaite :

- exercer pleinement et directement les compétences que la loi NOTRE du 7 août 2015 lui attribue afin de faire émerger, sur un territoire cohérent, un service public d'eau potable communautaire qui assurera notamment une qualité de service et une égalité de traitement aux usagers de Loire Forez agglomération ;
- exercer pleinement la compétence assainissement collectif sur un territoire cohérent, qui assurera notamment une qualité de service et une égalité de traitement aux usagers de Loire Forez agglomération ;
- assurer une meilleure mutualisation des investissements et la mise en application des schéma directeurs nécessaires à l'exercice de ces compétences pour les communes concernées à travers une autorité gestionnaire unique disposant d'une vision d'ensemble long-terme sur son territoire et de moyens appropriés pour financer, lancer, suivre et réceptionner des travaux ;
- et dans la mesure où la communauté d'agglomération dispose de l'ingénierie juridique, technique et financière nécessaire à l'exercice direct de ces compétences, ces ressources humaines devant, dans la logique des lois MAPTAM et NOTRe notamment, faire l'objet d'une mutualisation au niveau de la communauté et d'un seul échelon territorial.

L'article L. 5211-39-2 du CGCT issu de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit qu'avant toute modification du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, l'auteur de la demande (ou de l'initiative) doit élaborer un document présentant une estimation de ses incidences sur les ressources, les charges ainsi que sur le personnel des communes et des EPCI concernés. Cette estimation d'incidence est jointe en annexe.

Le retrait du syndicat n'engendre pas de modification substantielle pour le syndicat :

- tant en terme techniques puisque les installations peuvent être facilement isolées par des mises en place de compteurs simples à réaliser.
- Qu'en terme financier puisque le retrait de la commune d'Apinac et d'une partie de Merle Leignec représente une faible part des recettes et des dépenses du SEAVR intégré récemment au SGEV et son retrait n'est pas de nature à déstabiliser la structure syndicale.

Ces constats et les échanges préparatoires à la sortie du syndicat ont permis d'établir une proposition de protocole de sortie qui est proposé en annexe.

En synthèse, ce protocole prévoit que :

- Les biens nécessaires à l'exercice des compétences soient transférés à Loire Forez (ces biens sont actuellement mis à disposition des communes vers le SEAVR/SGEV. Ils reviendront aux communes et feront ensuite l'objet d'un transfert vers Loire Forez agglomération). Il est également proposé de régulariser ces transferts pour les hameaux concernés situés sur Usson en Forez et Ste Hilaire Cusson la Valmitte.
- Compte-tenu des montants relativement modestes des flux financiers analysés (entre les recettes et les dépenses relatives à ces 2 communes et détaillées dans l'estimation d'incidence et cette convention de proposer un transfert des actifs sans transfert de dette ni de résultat.

Enfin, afin de poursuivre un fonctionnement en toute sécurité, il convient d'établir une convention d'achat/vente d'eau entre le SGEV et Loire Forez pour permettre de poursuivre la mise en œuvre des interconnexions techniques qui existent. La mise en place de quelques points de comptages sera nécessaire (notamment pour clarifier l'alimentation en eau de certains hameaux situés sur Usson en Forez et Ste Hilaire Cusson la Valmitte et Merle Leignec). Vous trouverez le projet de convention d'achat/vente d'eau en annexe.

La demande de retrait de LFa est régie par l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans le cadre de la procédure de droit commun. Cette procédure prévoit que le comité syndical du SGEV délibère favorablement et invite ensuite les communes et EPCI membres du SGEV à délibérer.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. La procédure se termine par la prise d'un arrêté préfectoral de retrait.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à :

- Solliciter le retrait de LFa du SGEV pour un retrait effectif au 1er janvier 2024. Les compétences concernées sont les compétences eau potable et assainissement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à cet effet et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération
- D'approuver la convention d'achat et vente d'eau sur la base du projet joint pour permettre la continuité de service en matière d'eau potable et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Président reprend la parole pour présenter les sujets de la thématique économie en remplacement de Monsieur Jean-Paul FORESTIER, absent.

ECONOMIE

2023-01-08 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°9 DU 11 OCTOBRE 2022 RELATIVE A LA VENTE D'UN LOT DE LA ZAC DE LA GRAVOUX SUR LA COMMUNE DE LURIECQ A M. ET MME ASTIER

Dans le cadre de la délibération du 11 octobre 2022, Loire Forez agglomération a approuvé la vente d'un lot de la ZAC de la Gravoux cadastré section C n° 965, ainsi qu'un terrain en zone non constructible cadastré section C n° 964, à M. ASTIER et Mme ASTIER, ou leur substitut, aux conditions énoncées.

Une erreur s'est glissée sur la destination du bien, il est précisé que M et Mme Astier souhaitent acquérir ce bien en vue de l'implantation d'un atelier de mécanique agricole et non d'un local de commerce et réparation de motocycles.

Cette destination sera précisée dans l'acte.

Considérant que les autres conditions de la vente, ne sont pas modifiées par la présente délibération et restent applicables.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification de la destination du bien dans les conditions de la vente des parcelles C 964 et 965 à Luriecq à M. et Mme Astier ou leur substitut,
- approuver en conséquence la modification de la délibération n°9 du 11/10/2022,
- autoriser le Président ou son représentant à signer les actes et tout document afférent à cette cession.

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité.

2023-01-09 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES LANDES A SAINT CYPRIEN : RETROCESSION A LA COMMUNE DE PARCELLES COMPRISES DANS L'EMPRISE FONCIERE DE VOIES COMMUNALES

Loire Forez agglomération gère la zone d'activités Les Landes à St-Cyprien aménagée dans les années 2000 dans le cadre de plusieurs procédures de lotissements.

Considérant que dans cette zone, des parcelles de terrain sont actuellement comprises physiquement dans l'emprise des voies communales,

Il convient de procéder au transfert de propriété à la commune de St-Cyprien, des parcelles communautaires AO 271, AO 280, AO 282, AO 284, AO 288, AO 310, d'une contenance totale de 373 centiares.

Il est proposé de rétrocéder ces terrains à titre gratuit puisqu'il s'agit de bandes de terrain étroites, intégrées dans l'aménagement des voies communales existantes : VC n°101 dite rue des Grandes Terres et VC n°4A dite avenue de l'Industrie qui sont d'intérêt communautaires, et qui desservent la zone (desserte d'un lot et de la voie interne).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession à titre gratuit des parcelles AO 271, 280, 282, 284, 288 et 310 à St-Cyprien, zone d'activités économiques Les Landes, à la commune de St-Cyprien, pour régularisation du foncier de voies communales d'intérêt communautaire
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances, pour présenter le sujet suivant.

FINANCES

2023-01-10 - TAXE D'AMENAGEMENT - SUPPRESSION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AUX EPCI

Par une délibération en date du 11 octobre 2022, et conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 qui avait instauré un reversement obligatoire de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de leur EPCI, le conseil communautaire a approuvé les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et Loire Forez agglomération selon les principes suivants :

- Taux de reversement des communes au profit de LFA à hauteur de 25% du produit de TA perçu chaque année (les communes devaient conserver ainsi 75% du produit de TA perçu)
- Affectation du produit de TA reversé à LFA :
 - o 60% pour financer la développement économique (aménagement de zones communautaires)
 - o 40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes (enveloppe 3 à destination des 87 communes).

Le montant annuel estimé de TA reversée est de 500 000 €.

Pour être mis en place, ce reversement devait faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI pour approuver la signature des conventions de reversement de taxe d'aménagement.

Or, la loi de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022 a supprimé le caractère obligatoire de ce reversement de taxe d'aménagement.

L'article 15 de cette loi (n°2022-1499) précise ainsi que les délibérations prévoyant un partage de la part communale de la taxe d'aménagement pour 2022 « demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

Ainsi la loi ayant été signée et promulguée le 1^{er} décembre 2022, le délai court à partir de cette date, jusqu'au 31 janvier 2023.

A défaut de délibérations concordantes dans ce délai de deux mois, le reversement de la taxe restera obligatoire pour l'année 2022. Des délibérations adoptées après le 31 janvier 2023 et avant le 1^{er} janvier 2024 produiront leur effet à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément aux CGI.

La Conférence des maires, réunie le 3 janvier, n'a pas trouvé l'unanimité permettant de poursuivre les conditions de reversement de TA déterminées par la délibération d'octobre 2022. Aussi, il convient de rapporter ladite délibération afin qu'elle ne produise pas d'effet en 2022 et les années suivantes.

La conférence des maires a par ailleurs décidé que le groupe de travail fiscalité mis en place dans le cadre du Pacte de solidarité communautaire reprenne en 2023 ses travaux portant sur la taxe foncière en zone économique et sur le reversement de la taxe d'aménagement générée par les locaux professionnels situés dans les zones économiques. En effet, l'accueil de nouvelles entreprises au sein des zones économiques communautaires est entièrement financée par l'Agglomération alors que la taxe d'aménagement est perçue intégralement par les communes.

Il est donc proposé au conseil communautaire de rapporter la délibération du 11 octobre 2022, et de supprimer le taux de reversement des communes au profit de Loire Forez agglomération fixé par cette délibération du 11 octobre 2022 à 25% du produit de TA perçu chaque année.

Cette présentation fait l'objet de discussions :

Madame Simone CHRISTIN-LAFOND souhaite apporter sa perception du sujet. Ici il y a 3 niveaux : national, agglo et communes.

Le législateur n'a absolument pas pris en compte le travail réalisé dans les territoires, notamment à Loire Forez.

Le revirement opéré modifie le système et assorti le reversement à un vote à l'unanimité. Et c'est très compliqué voire impossible d'avoir l'unanimité. Elle le regrette. Le travail de l'agglo était intéressant.

C'est compliqué pour elle d'expliquer les choses sereinement à l'équipe municipale et aux habitants. Elle souhaiterait que la défense de la ruralité soit suivie d'actes et non pas seulement de discours. Elle demande si le Président de l'agglo peut faire remonter ses questionnements.

Il faut que le législateur entende la voix du terrain.

Monsieur Olivier JOLY rappelle que lui aussi était satisfait du travail réalisé. Il regrette les conséquences de cette loi rectificative. Il faut effectivement se tourner vers le législateur.

Monsieur Christophe BAZILE est d'accord et il va solliciter les parlementaires avec une proposition. Nous avons tous besoin de stabilité. Nous, mais également les entreprises, les habitants... Ces revirements décrédibilisent le politique. Il demande de la stabilité.

Après ces échanges, il est procédé au vote. L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

C'est ensuite Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture, qui enchaine avec deux sujets.

CULTURE

2023-01-11 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°18 DU 13 DECEMBRE 2022 RELATIVE A L'AVENANT AU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Loire Forez agglomération conventionne avec le Ministère de la Culture dans le cadre du Contrat Territoire Lecture dans la perspective de préfigurer les nouvelles modalités de fonctionnement et de gouvernance du réseau Copernic pour les années à venir.

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a délibéré le 13 décembre 2022 pour approuver un avenant au Contrat Territoire Lecture 2020-2022 afin de finaliser les projets engagés dans le cadre de cette contractualisation et ainsi la prolonger jusqu'au 31 décembre 2023.

Les conditions financières de la DRAC ont connu des changements suite à des arbitrages budgétaires et par conséquent le reste à charge de Loire Forez agglomération n'est plus de 12 500 € mais de 10 000 €.

Les autres conditions de l'avenant, non modifiées par la présente délibération, restent applicables.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant au Contrat Territoire Lecture,
- approuver en conséquence la modification de la délibération n°18 en date du 13 décembre 2022,
- autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité.

2023-01-12 - MODIFICATION DES TARIFS - MAISON DES GRENAIERES

La saison 2023 de l'atelier-musée de la broderie-or débutera le 29 mars prochain. De nouvelles animations culturelles et de nouveaux produits boutique seront proposés aux visiteurs. Aussi, il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

- Intégration de tarifs pour les nouveaux ateliers 2023 :
 - Atelier-couture avec intervenant : 4€/heure,
 - Repair café (matériel et matière première apportés par les participants) : gratuit.
- Intégration de nouveaux tarifs pour la gamme 2023 des produits boutiques (livres, objets en dépôt-vente),
- Suppression de tarifs obsolètes la gratuité des expositions et animations liées aux 20 ans du musée.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification de la grille des tarifs présentée de la Maison des Grenadières pour la saison 2023.

L'assemblée approuve ces tarifs à l'unanimité.

La parole est donnée à Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des déchets, pour les sujets suivants.

DECHETS

2023-01-13 - AVENANTS AU CONTRAT ECO-ORGANISME PAPIERS-EMBALLAGES ET REPRISES DES MATIERES

Loire Forez a contractualisé avec l'éco-organisme a reçu une prolongation d'agrément d'un Loire Forez agglomération a contractualisé avec l'éco-organisme Citeo pour la période 2018-2022 concernant la filière de responsabilité élargie du producteur des papiers graphiques et des emballages ménagers et contractualisé avec plusieurs repreneurs de matières.

Une précédente délibération, du 12 décembre 2022, avait acté certaines dispositions concernant notre organisation de la filière de responsabilité élargie du producteur « papiers-emballages », mais n'était pas complète du fait de contrats-type nationaux non communiqués à date de la réunion.

Cet éco-organisme a reçu une prolongation d'agrément d'un an et il est donc proposé de continuer avec lui jusqu'au 31 décembre 2023, de manière rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2023. Un avenant pour la partie « papiers » et un avenant pour la partie « emballages » sont proposés. La reprise du « flux développement » issu de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques y est notamment indiquée dans la partie « emballages », l'organisme étant « Citeo reprise ».

Il est proposé, conformément à la prolongation d'agrément Citeo, de poursuivre avec les offres dits « filières » qui sont des contrats type pour un an supplémentaire :

- « France Aluminium Recyclage » via Regeal Affimet pour l'aluminium,
- « Verallia » via la Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France (CSVMF) pour le verre.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'ensemble des avenants aux contrats relatifs aux filières « papiers emballages »
- autoriser le Président à signer ces avenants aux contrats, ainsi que tout avenant ultérieur.

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité.

2023-01-14 - CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME CYCLEVIA POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES HUILES MINÉRALES OU SYNTHÉTIQUES USAGÉES COLLECTÉES EN DÉCHÈTERIES POUR LA PÉRIODE 2022-2027

La collecte des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles (aussi appelées *huiles de vidange*) usagées est en place sur les 5 déchèteries du territoire depuis plusieurs années. Il s'agit actuellement d'un conventionnement payant avec la société Sevia.

Pour répondre à la création de la nouvelle filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur), l'éco-organisme Cyclevia a été agréé le 24/02/2022 du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

La convention-type est disponible depuis fin décembre 2022. Elle est d'une durée de 6 ans comme l'agrément de l'éco-organisme. Une rétroactivité du contrat sera appliquée à la date du 01/01/2022 (conformément à la loi AGECE du 10/02/2022).

En conventionnant avec l'éco-organisme, la collecte et le traitement deviendront gratuits et deux types de soutiens seront cumulés :

- un soutien structure : évalué à 150 euros / an / déchèterie

- un soutien communication : 0,004€ / an / habitant

L'estimation des recettes pour la durée totale de la convention et pour l'ensemble des déchèteries est d'environ 7 000 euros.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'éco-organisme,

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

La parole est donnée à Monsieur Patrick LEDIEU, vice-président en charge de la planification urbaine, pour présenter le point n°15.

PLANIFICATION URBAINE

2023-01-15 - LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse a été approuvé par délibération du conseil municipal le 12 juin 2008. Le document a fait l'objet, d'une révision allégée, d'une mise à jour et d'une modification.

Les besoins de développement des entreprises présentes sur le territoire communal ayant évolués, il est nécessaire d'adapter le plan de zonage aux besoins économiques présents.

Les enjeux de la modification s'inscrivent dans les objectifs du PADD, et notamment la relance de l'activité locale, tout en maîtrisant le développement urbain puisqu'il ne s'agit pas de réaliser un développement économique au détriment des zones agricoles et naturelles.

L'évolution du PLU ne remet donc pas en cause les orientations du PADD et peut être réalisée par modification du PLU, dans les conditions prévues par les articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette procédure pourra également permettre de corriger des erreurs matérielles identifiées dans les différentes pièces qui composent le PLU.

La modification est une procédure soumise à enquête publique. Dans ce cadre, le projet de modification, l'exposé de ces motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public en commune et au siège de Loire Forez agglomération. Un commissaire enquêteur assurera des permanences en commune afin de présenter le dossier et de répondre aux différentes observations et interrogations du public.

Celles-ci seront enregistrées et conservées. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du président et seront portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ;
- charger le Président de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant l'enquête publique :

- au Préfet,
- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- au Président du syndicat mixte du SCoT Sud Loire,
- ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L- 132-9 du code de l'urbanisme.
- Préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur ;

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

C'est ensuite Monsieur François MATHEVET, vice-président en charge du patrimoine, qui présente le sujet suivant.

PATRIMOINE

2023-01-16 - MODIFICATION DE CONTRAT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL AU COL DE LA LOGE

Lors du déroulé des travaux de construction, des prestations supplémentaires et/ou modificatives ont été rendues nécessaires. Elles font l'objet des présentes modifications de contrats présentées ci-dessous, et conclues cette opération de travaux.

		MARCHÉ DE BASE	MODIFICATION PRÉCÉDENTE	MODIFICATION PRÉSENTÉE	MONTANT APRES MODIFICATION
LOT	INTITULÉ	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
1	DEMOLITION TERRASSEMENT MACONNERIE / FAURE Bati	132 594,70		1 370,00	133 964,70
2	OSSATURE BOIS BARDAGE BOIS CHARPENTE BOIS / Les garçons du bois	170 151,50	26 755,00	2 540,00	199 446,50
3	COUVERTURE BAC ACIER /Charles Taillandier	65 279,70			65 279,70
4	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS / Menuiserie Genévrier	53 443,00		-91,00	53 352,00
5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS / Menuiserie Genévrier	48 153,50		2 874,90	51 028,40
6	DOUBLAGE CLOISON FAUX PLAFONDS PEINTURE CARRELAGE /Forez décors	42 463,85			42 463,85
7	CHAUFFAGE VENTILATION CLIM PLOMBERIE /NEEL Fraisses	141 357,00		-175,00	141 182,00
8	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES / Sas Peillard	58 726,00		3 025,00	61 751,00
9	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS / Carrière Vial	84 631,60			84 631,60
	TOTAL	796 800,85	267 55,00	9 543,9	833 099,75

L'ensemble des modifications de contrat présenté à ce jour représentent une augmentation de 4.55 % du montant des marchés initiaux.

Par ailleurs, certains travaux restent à finaliser aussi, des avenants sont encore susceptibles d'intervenir pour les lots 6 et 9. Il devrait s'agir d'avenants de régularisation avec un impact financier limité. Aussi, il est proposé que le conseil communautaire donne délégation au Président pour signer ces modifications de marché à intervenir.

Plan de financement actualisé du bâtiment du Col de la Loge

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
TRAVAUX	852 636 €	FEDER	352 864 €
FRAIS MOBILIER	100 093 €	Département	150 000 €
FRAIS D'ETUDES (MOe, CSPS, CT...)	1 63 580 €	Région petites stations	200 000 €
		Région AAP Bois Local	49 793 €
		ADEME	11 520 €
TOTAL Dépenses	1 116 309 €	TOTAL Aides Publiques	764 177 €
		Autofinancement	352 132 €
		Taux de financement	68%

Aussi, avec un taux d'aide de 68%, le reste à charge pour LFa est limité à 352 132 € pour ce projet de construction d'un nouveau bâtiment d'accueil du public au Col de la Loge qui a été inauguré en décembre dernier.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les modifications présentées,
- autoriser le Président ou son représentant à les signer,
- donner délégation au Président pour signer les modifications de marché qui pourraient intervenir pour les lots 6 et 9.

Monsieur Christophe BAZILE précise que cette opération a été financée à un très haut niveau avec un reste à charge pour l'agglo de 352 000 €. En effet il relève le fait qu'il est rare d'avoir un écart de seulement 4% et ce, malgré le contexte difficile d'explosion des prix des matériaux. Il faut préciser que les délais et l'enveloppe budgétaire ont été respectés. Parfois les choix sont priorités car ils sont bien subventionnés mais ce n'est pas le seul critère pour mettre en œuvre un projet structurant pour le territoire. Suivant la priorisation du projet et son financement, il peut être lancé.

Monsieur François MATHEVET tient à remercier les services pour le travail réalisé sur cette opération qui a été bien menée.

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité.

La parole est donnée à Monsieur David BUISSON, conseiller communautaire délégué en charge de l'économie de montagne et filières, afin de présenter le dernier sujet de l'ordre du jour.

ENVIRONNEMENT

2023-01-17 - CHARTE FORESTIERE DU TERRITOIRE (CFT)

Loire Forez agglomération a entamé en 2020 la démarche d'élaboration d'une charte forestière de territoire. Les objectifs d'une telle charte sont multiples, établir un état des lieux

de la ressource, mobiliser les acteurs de la filière forêt-bois, définir les enjeux autour de celle-ci et y répondre par un plan d'actions.

Cette Charte Forestière de Territoire a été développée avec l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de l'Agence MTDA et la collaboration de tous les acteurs de la forêt et du bois du territoire concerné. Elle s'appuie sur un diagnostic et des orientations stratégiques définies et validées avec les membres du comité partenarial et du comité de pilotage, sous la maîtrise d'ouvrage de Loire Forez agglomération.

Un plan de 75 actions lui est associé. Elle a une durée de 3 ans et doit permettre de mobiliser un budget prévisionnel de 585 050 € partagé entre les signataires que sont : le Conseil départemental de la Loire (CD 42), l'antenne régionale du centre national de la propriété forestière (CNPFF), le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN), les communes forestières Auvergne Rhône-Alpes (COFOR), l'office nationale des forêts (ONF), le syndicat des forestiers privés de la Loire (Fransylva) et l'association départementale.

Loire Forez agglomération s'engage à financer le temps d'animation de la charte, confié à FIBOIS 42, et à co-financer le temps de portage technique et opérationnel d'actions, confié au CNPFF.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la Charte Forestière de Territoire,
- donner délégation au Président de signer les conventions financières nécessaires à la réalisation des engagements de Loire Forez agglomération auprès de FIBOIS 42 et du CNPFF,
- donner délégation au Président de signer le contrat du plan forêt et bois du Conseil départemental de la Loire, permettant le versement de co-financement de ce dernier.

Monsieur David BUISSON se réjouit de l'élaboration de cette charte et demande à l'assemblée s'il y a des questions sur sa présentation.

Monsieur Paul DUCHAMPT salue le travail réalisé sur la charte Il votera favorablement. Néanmoins il s'interroge sur le nombre important d'actions. Il aurait souhaité des actions plus ciblées et pertinentes. Le risque est de ne pas obtenir la portée attendue. Le monde de la forêt est particulier. Il aurait fallu en proposer moins afin qu'elles puissent être réalisables. Il souhaite une bonne réussite au projet et espère se tromper.

Monsieur David BUISSON précise que cette charte forestière est un début. Le souhait était de répondre à l'ensemble des problématiques de ce domaine. Cette charte a une durée de 3 ans c'est court, mais nous verrons dans la durée. Il sera proposé de réaliser un bilan à mi-parcours. Il remercie les élus qui ont œuvré sur ce beau projet.

Monsieur le Président précise les propos de Monsieur DUCHAMPT : moins d'actions (même si elles sont toutes pertinentes) dans la charte afin qu'elles bénéficient de financements plus importants pour être encore plus efficaces.

Monsieur Paul DUCHAMPT confirme que c'est son analyse.

Monsieur Jean-Luc DAVAL-POMMIER dit que l'agglomération a déjà le mérite de faire un focus sur le secteur forestier. La problématique la plus importante c'est le morcellement des parcelles forestières. Il faut dynamiser les exploitations : c'est un vrai challenge à relever selon lui et notamment avec le nombre élevé de propriétaires privés.

Monsieur le Président dit qu'il est preneur de toutes propositions émanant des élus sur cette question.

Madame Simone CHRISTIN-LAFOND dit qu'elle a participé à ces réunions de travail et connaît bien le sujet forestier notamment au travers de sa commune. Il faut arriver à convaincre les propriétaires de rentrer dans un plan de gestion y compris à plusieurs. A son sens, les associations sont déjà dans la dynamique de cette charte. Les interlocuteurs sont multiples et

ont été sollicités. La méthode elle-même génère de l'investissement et de l'intérêt des acteurs dans ce projet de charte.

Monsieur Bernard COUTANSON dit qu'il s'agit d'un travail important a déjà été initié avec les associations. Il ne faut donc pas doubler ce travail déjà accompli. Il se reconnaît dans toutes ces actions mais il souhaiterait porter un regard complémentaire sur l'évolution climatique qui touche le manque d'eau et plus particulièrement gérer les incendies. En effet, les communes subissent toutes ce type de difficulté et c'est difficile à gérer. Avec le manque d'eau, nous allons avoir de plus en plus de difficultés dans ce domaine. Il faudra un plan « béton » pour palier à ces problématiques.

Monsieur Jean-Yves BONNEFOY rappelle que le Département de la Loire a aussi lancé un certain nombre d'actions dans ce domaine et la charte de l'agglo est donc complémentaire à celle du Département. C'est une vraie cohérence et il s'en félicite.

Monsieur le Président dit qu'il entend parler des difficultés de la forêt depuis qu'il est élu. Aujourd'hui il se réjouit de l'avancée de ce dispositif avec un montant alloué de 600 000 € car avant il n'y avait rien. Monsieur BUISSON s'est donc battu pour prioriser ce projet avec un montant de financement record à hauteur de 80 %.

Monsieur Paul DUCHAMPT dit qu'il faudrait faire intervenir les notaires qui établissent les actes. Il faudrait qu'ils avertissent les voisins pour leur donner les informations des ventes.

Monsieur Valéry GOUTTEFARDE témoigne : sur sa commune cela représente environ 400 hectares de forêt communale que la commune a souhaité acheter. C'est le choix de la commune d'améliorer son massif au fur et à mesure des années. Il faut se poser la question d'investir au sein des conseils municipaux.

Monsieur Pierre VERDIER dit que sur sa commune c'est de la forêt qui ne vaut pas grand-chose et les habitants vont demander pourquoi nous investissons dans ces forêts. On ne peut pas comparer d'un territoire à l'autre.

Monsieur Jean-Marc DUMAS répond qu'il existe un droit de préférence et les notaires sont tenus de le respecter et de se renseigner auprès des propriétaires.

Enfin, Monsieur David BUISSON reprend la parole et fait voter cette délibération. Il se réjouit de la qualité des débats tenus sur ce sujet. La charte n'aura pas vocation à répondre à toutes les questions mais c'est un début. La charte sera officiellement signée avec les partenaires le vendredi 2 février 2023.

Après ces échanges, il est procédé au vote : l'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité.

DECISIONS DU PRESIDENT

2023-01-18 - DECISIONS ET CONVENTIONS/CONTRATS DU PRESIDENT

Monsieur le Président donne lecture des décisions et conventions/contrats au conseil communautaire (liste N° 2022DEC367 à 2022DEC403 et contrats-conventions N°2022CON699 à 2022CON900). Celles-ci n'appellent pas de remarques particulières.

Le conseil communautaire prend acte de cette liste de décisions et conventions/contrats

Monsieur le Président expose à l'assemblée la délibération ajoutée à la séance :

DELIBERATION AJOUTEE : EAU POTABLE

2023-01-19 - DESIGNATION DE MEMBRES POUR SIEGER AU SGEV - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°14 DU CC DU 13/12/2022

Depuis le 1er janvier 2023, une nouvelle organisation a été mise en place et l'ensemble des missions de service seront intégralement réalisées par le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV),

A ce titre, Loire Forez agglomération doit modifier la délibération du 13 décembre 2022 qui désigne les nouveaux représentants pour siéger au comité syndical pour les communes d'Apinac et de Merle Leignec. Loire Forez agglomération doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Président fait un appel à candidatures. Les candidats proposés sont :
2 titulaires : René SUCHET, Patrice COUCHAUD - 2 suppléants : Thierry HAREUX, Bernard MAREY

Il est procédé à un vote à mains levées.

L'assemblée désigne à l'unanimité les élus suivants pour représenter Loire Forez agglomération au sein du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV) :

- titulaires : René SUCHET, Patrice COUCHAUD,
- suppléants : Thierry HAREUX, Bernard MAREY.

- INFORMATION : Monsieur le Président informe que le prochain conseil communautaire se tiendra le mardi 07 mars 2023 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.